

Règlement du Concours

AG Student Runs 2024

20.3.2024 – 23.10.2024

Le présent règlement du concours (ci-après : le "**Règlement**") fixe les conditions et modalités du concours "AG Student Runs" (ci-après : le "**Concours**") organisé par AG Insurance SA/NV (ci-après : "**AG**" ou "**l'Organisateur**"), dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, Boulevard Emile Jacqmain 53, RPR Bruxelles, inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0404.494.849.

Article 1 : Généralités

1.1. Ce concours se déroule du 20.3.2024 au 23.10.2024 (ci-après : la "**Période**") en [Belgique]. Il s'agit d'un concours temporaire permettant de gagner 3 packs vélo (vélo, casque et assurance AG).

Le concours se déroule à l'occasion des événements suivants :

- 5&10 Miles LLN - 20/03/2024
- 10km de l'ULB - 21/04/24
- 12urenloop - Gent - 24/04/24
- 10urenloop - Antwerpen - 30/04/24
- 12urenloop - VUB - 08/05/24
- 24urenloop Leuven - 22 & 23/10/24

1.2. Le présent règlement et les autres informations relatives au concours sont disponibles à l'adresse suivante : <https://ag.be/campaigns/fr/student-run>. La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation du présent Règlement.

1.3. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Concours et/ou de mettre fin au Concours à tout moment pour des raisons de force majeure, sans que le participant puisse formuler une quelconque réclamation à l'encontre de l'Organisateur. Dans la mesure du possible, les participants seront informés de ces changements.

1.4. En participant au Concours, le participant confirme que toutes les informations qu'il a fournies sont correctes et déclare avoir lu et accepté le contenu du Règlement.

Article 2 : Participants

2.1. Le Concours s'adresse exclusivement aux personnes physiques résidant en Belgique, âgées de plus de 18 ans et juridiquement capables.

2.2. La participation est exclue pour (a) les employés (ainsi que leurs partenaires cohabitants ou les membres de leur famille) de l'Organisateur ou d'une entité affiliée à l'Organisateur, et (b) toute personne qui est directement ou indirectement impliquée de quelque manière que ce soit dans l'organisation de ce Concours. Dans le cadre du Concours, le terme "famille" désigne toutes les personnes vivant à la même adresse.

2.3. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure les participants qui ne respectent pas les conditions du Règlement ou qui utilisent ou manipulent le système de manière abusive ou qui commettent une fraude.

2.4. Les participants doivent à tout moment être en mesure de prouver leur identité et leur âge.

Article 3 : Mode de participation

3.1. La participation au Concours est gratuite et sans aucune obligation pour le participant.

3.2. Elle se fait exclusivement via le stand d'animation proposé par AG sur les événements partenaires et aux dates listés à l'Article 1 du présent règlement.

3.3. Pour participer au Concours, suivez les étapes suivantes :

1. Scanner le code QR sur le stand d'animation et compléter le formulaire d'inscription digital
2. 1ère activité SPIN. Sur le stand, la personne peut tourner la roue de l'aventure AG pour remporter le cadeau / l'article qui correspond au pictogramme sur lequel la roue s'est immobilisée.
3. 2e activité THROW. Le même individu peut ensuite participer au jeu du lancer, qui consiste à lancer 5 anneaux et à essayer qu'ils s'immobilisent sur les crochets d'une paroi. A chaque crochet correspond un certain nombre de points. L'objectif du jeu est de marquer 200 points, en rappel au 200e anniversaire d'AG.
4. 3e activité Quel que soit le score réalisé au jeu du lancer (THROW), la personne peut ensuite s'enregistrer auprès de l'hôtesse ou du steward sur le stand d'animation afin de tenter sa chance pour gagner 1 des 3 prix mis en jeu (détaillé à l'article 6) dans le cadre du concours. Pour ce faire, il faut communiquer ses coordonnées (prénom, nom, adresse mail) et répondre à la question qui permettra d'identifier les gagnants.

Ces conditions sont cumulatives pour une participation correcte au Concours.

Les participations au concours ne peuvent être enregistrées que sur les lieux et au moment de l'organisation des animations relatives au concours en question, comme indiqué au point 3.2. supra. Il n'est pas possible de participer au concours sans avoir effectué les 2 jeux 'SPIN' et 'THROW' proposés.

3.4. Seules les réponses lisibles, correctes et complètes reçues via cette page web dans les conditions énoncées ci-dessus seront prises en considération pour déterminer les Gagnants.

3.5. Tous les frais liés à la participation au Concours (téléphone, connexion internet, etc.) sont à la charge exclusive du participant et ne peuvent en aucun cas être réclamés par l'Organisateur.

3.6. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des problèmes techniques du site web et/ou du système d'envoi, ni d'une éventuelle incompatibilité entre la technologie utilisée pour le Concours et le matériel et/ou le logiciel utilisé par le participant.

3.7. L'Organisateur peut suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs participants si ceux-ci ont un comportement suspect. Ce "comportement suspect" peut inclure (liste non exhaustive): la mise en place d'un système de réponse automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de différents systèmes informatiques sur la base d'une même identification/profil enregistré, un rythme de gain inhabituel, une tentative d'accès aux serveurs de l'Organisateur, la duplication de comptes, etc.

3.8. En cas de non-respect de l'une des dispositions du Règlement ou en cas de tentative de fraude ou de tricherie, le prix qui serait attribué en vertu du Règlement sera rétabli. Le gagnant ne pourra alors plus réclamer de gains de quelque type ou nature que ce soit. Les Organismes se réservent également le droit d'exclure les participants qui ont commis une fraude ou tenté de contourner le Règlement.

Article 4 : Nombre des participants

4.1. Chaque participant (personne physique) peut s'inscrire une fois au Concours.

4.2. La participation est strictement nominative. En aucun cas, le participant ne peut jouer sous différents pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. En cas de participations multiples, notamment par l'utilisation de différentes adresses électroniques ou par l'utilisation de différentes identités ou de tout autre moyen d'enregistrement, tous les formulaires de participation seront refusés et considérés comme nuls.

4.3. La participation organisée et/ou collective au concours sera considérée comme un abus et entraînera automatiquement son exclusion.

Article 5 : Les Gagnants

5.1. Un jury indépendant jugera si les soumissions des participants sont conformes à toutes les conditions du Concours et identifiera le(s) participant(s) gagnant(s) (ci-après : le(s) "**Gagnant(s)**"). Le jury indépendant déterminera le(s) Gagnant(s) le 28.10.2024. Les 3 gagnants seront les individus qui auront trouvé la bonne réponse, ou qui s'en seront rapproché le plus, à la question reprise au point 3.3, 3e activité : 'Combien de personnes se seront enregistrées comme participants au concours 'AG Student Runs 2024', sur les 6 événements dont AG est partenaire ?

Si plusieurs participants terminent *ex aequo*, celui qui aura répondu correctement et le plus rapidement sera considéré comme le Gagnant. La date et l'heure de réception des inscriptions par l'Organisateur, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques, auront valeur de preuve.

5.2. La décision de l'Organisateur pour déterminer les Gagnants est irrévocable et définitive.

5.3. Un maximum d'un prix sera attribué par famille. Dans le cadre du Concours, le terme "famille" désigne toutes les personnes vivant à la même adresse.

5.4. Tout Gagnant qui ne respecte pas les conditions énoncées à l'article 2 se verra refuser l'attribution du Prix.

Article 6: Le Prix

6.1. Dans le cadre du concours 'AG Student Runs 2024', le prix à remporter pour chacun des 3 gagnants se compose des éléments suivants :

- Un vélo Specialized Sirrus X 3.0 EQ (ou équivalent) d'une Valeur de 1.050,00 €
- Un casque Specialized Chamonix 2 (ou équivalent) d'une valeur de 65,00 €
- Une assurance AG Top Vélo d'un an, l'assurance omnium d'AG pour les vélos et engins de déplacement.

6.2. Le prix attribué dans le cadre du Concours ne peut être ni échangé ni converti en espèces. Un prix est indivisible et ne peut être accepté qu'au fur et à mesure de son attribution.

6.3. Les Gagnants seront personnellement informés au moyen de l'adresse électronique qu'ils ont fournie lors de leur participation au concours, dans les 7 jours suivant la fin du Concours. Si l'adresse e-mail utilisée s'avère incorrecte et/ou si le Gagnant ne répond pas à l'e-mail dans la semaine calendaire, il perdra le droit à son prix sans possibilité de recours. Dans ce cas, un autre Gagnant (le participant suivant le plus rapide) sera désigné.

Si l'Organisateur a des doutes sur l'identité du Gagnant, il se réserve le droit de demander l'e-mail notifiant au Gagnant qu'il a gagné. Les Gagnants recevront par e-mail les modalités pratiques de réception du prix.

6.4. Les résultats de Concours ne sont pas soumis à la correspondance de l'Organisateur.

6.5. Les prix qui ne sont pas attribués pour quelque raison que ce soit restent la propriété de l'Organisateur. Si le prix est refusé, il appartiendra également à l'Organisateur.

6.6. L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un autre prix d'une valeur au moins égale si le prix mentionné ci-dessus n'est pas disponible ou ne peut plus être attribué pour quelque raison que ce soit.

6.7. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le prix en cas de violation de l'une des dispositions du Règlement, sans que le participant puisse prétendre à une quelconque indemnisation de la part de l'Organisateur.

Article 7 : Plaintes

7.1. Toute plainte ou question relative à ce Concours doit être formulée par écrit, par courrier ou par e-mail, à l'adresse suivante, au plus tard 7 jours ouvrables après la période du Concours:

AG

Plaintes des clients

Avenue Emile Jacqmain 53

1000 Bruxelles

customercomplaints@aginsurance.be

7.2. Toute plainte envoyée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte. L'Organisateur vous contactera au sujet de la réponse à votre question ou du traitement (ultérieur) de votre question ou de votre plainte. L'Organisateur fera tout son possible pour répondre ou régler la question ou la plainte de manière satisfaisante.

Article 8 : Exclusion de la responsabilité

8.1. L'Organisateur et/ou ses auxiliaires ne sont pas responsables des défaillances et/ou des erreurs de l'Internet, d'un ou de plusieurs des sites Internet mentionnés dans le Règlement, du réseau câblé (ou de tout autre réseau pertinent), des logiciels ou du matériel informatique, ainsi que de toute saisie et/ou de tout traitement incorrect des données personnelles. En outre, l'Organisateur, dans la mesure où la loi le permet, exclut toute autre responsabilité de l'Organisateur et/ou de toute personne auxiliaire engagée par lui dans le cadre de ce Concours. Les exclusions et limitations de responsabilité énoncées dans le présent Règlement sont toutefois sans préjudice de la responsabilité de l'Organisateur en cas de fraude ou de celle de ses agents ou représentants ou en cas d'inexécution d'une obligation constituant l'une des principales prestations de l'Organisateur.

8.2. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des coûts liés à la participation au Concours.

8.3. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects de toute nature résultant de la participation au présent Concours et de l'attribution des prix.

Article 9 : Données à caractère personnel

9.1. En participant au Concours, les participants acceptent que leurs données personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail et numéro de téléphone) soient traitées par AG SA, Boulevard Emile Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, le responsable du traitement, conformément à la loi sur la protection de la vie privée et à la déclaration de confidentialité de l'Organisateur disponible sur le site www.ag.be.

9.2. Les données communiquées par le participant seront traitées uniquement aux fins de la gestion du Concours et de l'attribution des prix au(x) Gagnant(s). Les données ne seront pas divulguées à des tiers. Le participant doit fournir les données susmentionnées pour pouvoir participer au concours. Dans le cas contraire, l'Organisateur doit refuser la participation.

9.3. Les données des participants seront conservées pendant un maximum de 30 jours après la fin du concours. Les données des Gagnants seront conservées pendant un maximum de 30 jours après l'attribution, la réalisation ou la validation du prix.

9.4. Chaque participant a le droit, dans les limites de la réglementation, de consulter, faire rectifier, transférer, limiter et/ou supprimer ses données personnelles en envoyant une simple demande écrite, datée et signée, accompagnée d'un document confirmant son identité (copie de sa carte d'identité, passeport ou document similaire), sur laquelle il peut supprimer les données qui ne sont pas pertinentes pour vérifier son identité en tant que personne concernée. Le participant peut également indiquer sur cette impression le nom de l'Organisateur, la date et l'objet de sa demande, afin que l'impression ne puisse pas être utilisée ultérieurement à d'autres fins), à envoyer par courrier ou par e-mail à l'Organisateur :

AG
Délégué à la protection des données
Avenue Emile Jacqmain 53

1000 Bruxelles
AG_DPO@aginsurance.be

Les plaintes concernant la manière dont l'Organisateur traite les données personnelles peuvent être soumises à l'Autorité de protection des données, rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, [contact\(at\)apd-gba.be](mailto:contact(at)apd-gba.be), +32 2 274 48 00. De plus amples informations sont disponibles dans la déclaration de confidentialité de l'Organisateur, disponible sur le site web www.ag.be.

Article 10 : Tribunaux compétents et droit applicable

Le Règlement est régi par le droit belge et seront interprétées ou appliquées conformément au droit belge. Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour régler tout litige pouvant découler du Concours, de l'interprétation ou de l'application du Règlement.